



la Yechiva Ateret Jerusalem recherche traducteur hebreu / francais bénévole
des questions-réponses du Rav Chlomo Aviner - #58

Cette newsletter vous intéresse merci conseiller à vos amis de s'y abonner ou nous transmettre leurs e-mails pour que nous leur fassions nous même la suggestion.

Question :

Est-il permis de tuer un non-juif ?

S'agissant d'une personne qui a écrit dans un livre, qu'il serait permis de tuer des non-juifs.

Réponse :

Absolument pas. Pourquoi ? Il n'est pas indispensable d'expliquer et de justifier tout, car, à partir du moment où on explique, c'est là que commencent les justifications et les élucubrations inutiles. C'est en ces mots qu'a répondu le Gaon Moché Feinstein dans son ouvrage « Igrot Moché » (sur le Yoré Déa 2^{ème} partie, paragraphe 164) à l'auteur de l'ouvrage « Minhat Yitshak » qui lui avait demandé si la Torah autorisait les implantations cardiaques. Le Rav HaGaon Moché Feinstein lui a répondu ainsi :

« Je ne veux surtout pas commencer à m'étendre en apportant des arguments et des explications car si on commence à le faire , cela implique que l'on va causer des préjudices à ce problème délicat. Finalement, on serait amenés à apporter des preuves ce qui n'est pas du tout évident et ensuite on devrait être malgré nous indulgents dans ce cas de figure car il existe des arguments qui pourraient plaider pour l'opinion opposée.

Alors on en viendrait à tirer comme conclusion que puisque les autorités rabbiniques sont elles-mêmes divisées à ce sujet, il vaut mieux adopter une attitude indulgente, à D. ne plaise.

« C'est pourquoi ma réponse est qu'il faut considérer cela et agir en conséquence selon la Halaha de façon claire et indubitable car il n'y a aucune place à la discussion dans ce cas-là ». (Néanmoins, de nos jours, la situation a un peu changé et de nombreux décisionnaires sont en faveur des implantations cardiaques). Par conséquent, nous n'entrons pas en matière au sujet de « Tu ne tueras point », et dans ce cas-présent, notre réponse est catégoriquement (?) : non !

Mais il faut cependant remarquer qu'il est écrit dans la Mekhilta , et ceci est rapporté dans l'ouvrage du Kessef Michné à propos de Maïmonide, concernant les lois relatives au meurtrier, (ch.2, halaha 11) : Issi ben Akiva a dit : « Avant le don de la Torah, nous n'avions pas le droit de verser le sang, après le Don de la Torah, qui a rendu cet acte encore plus grave, devrions-nous nous montrer indulgent ?».

Ainsi, avant le Don de la Torah, il y avait les 7 Lois Nohahides et il était interdit de tuer un non-juif car il n'y avait que des non-juifs. Le suédois ne devait pas tuer le norvégien par exemple. Ensuite, nous avons reçu la Torah et la Torah contient des lois encore plus sévères qui elles se rajoutent aux 7 Lois Nohahides. La Torah n'a pas été donnée afin d'alléger les lois précédentes ou de les annuler, évidemment.

En cas de guerre, les règles sont différentes. Dans les Tossafotes relatives au Traité Avoda Zara (n°. 26, paragraphe 2 et voir le commentaire du Beit Yossef sur Yoré Déa no. 158) : « même s'il s'agit du meilleur des non-juifs, tue-le ». Alors qu'il est interdit de tuer un non-juif ? De quoi s'agit-il ici ? La réponse est que cela n'est valable qu'en temps de guerre. Par conséquent, en temps de guerre, qui est-ce qui tue ?! C'est l'armée ! Il ne s'agit pas d'individus. En temps de guerre, il est interdit à un individu de faire des actes de bonté ou de générosité s'il n'a pas reçu d'ordres militaires précis à ce sujet. La preuve nous vient d'une explication du Netsiv au sujet de questions du Rav Hay Gaon (p.122) où l'on approfondit la question qui nous a été apportée à propos de Jonathan qui avait été condamné en tant qu'insurgé

contre le Roi Saül, car il avait mangé du miel et le Roi Saül avait décrété que cela était interdit. Finalement, le peuple a libéré Jonathan (Voir Samuel I, ch. 14). Cela implique que Jonathan s'était tout de même bien comporté, mais il est interdit de passer outre un ordre militaire.

Et cela même s'il y a des ordres qui sont qualifiés d'ordres erronés, néanmoins en principe on ne doit pas contrevenir à un ordre militaire. Ainsi, lors de guerres, effectivement on tue des non-juifs, et même parfois de très bons non-juifs ! Si l'officier dit : Tire ! et que je reconnais tout à fait ce non-juif et qu'il s'agit d'un « bon non-juif » du moment qu'il se bat contre nous, il faut le tuer.

A l'époque du mandat britannique, le Rav Kook a déclaré au gouverneur supérieur : « Vous ne nous protégez pas contre les arabes, et vous ne nous permettez pas de porter une arme, alors il faudrait tout de même choisir ! ». Le gouverneur supérieur lui a répondu : « Si je vous permettais de porter une arme, je devrais aussi le permettre aux arabes, afin de mener une politique équilibrée. Le Rav Kook lui a répondu : « ceci est différent : les arabes veulent des armes afin de nous tuer, mais nous voulons des armes afin de nous défendre. Le gouverneur supérieur lui a répondu : « Votre Honneur, vous ne connaissez que la jeunesse religieuse. La jeunesse religieuse ne veut pas tuer autrui, mais ce sont les jeunes laïcs qui voudront tuer. Le Rav Kook lui a rétorqué que ce n'était pas vrai, tout le peuple a entendu l'interdiction divine des Dix Commandements « Tu ne tueras point » et cet ordre est profondément ancré dans la nation d'Israël.

Un étranger résident local.

Lorsqu'il vint réclamer des Hittites la caverne de la Makhpéla, notre ancêtre Abraham définit son identité par une terminologie paradoxale: " Je suis un étranger résident local."

Abraham définit le judaïsme par une paire de notions apparemment contradictoires: nous nous trouvons à la fois comme résidents et étrangers dans l'existence. Il ne s'agit pas là d'une définition purement politique, elle a aussi une dimension métaphysique.

Pourtant d'un point de vue politique, c'est vrai qu'Abraham est à la fois un " étranger et un résident local. Puisque ce pays lui appartient de droit, il est vraiment un résident local. Mais en pratique il la parcourt de long en large, nomade, campant à proximité des villes, sans s'y installerⁱ, et reste un étranger.

Le Roi David aussi a dit de lui-même: Je suis un étranger sur la terreⁱⁱ, car je suis un étranger vis-à-vis de toi, un résident comme tous mes ancêtresⁱⁱⁱ.

Nous sommes dans ce monde ci, à la fois des étrangers et des citoyens. On sait que le Hafetz Haim^{iv} vivait sobrement dans un logement qui contenait le strict minimum. Un jour, un touriste américain lui demande: où sont donc les meubles de votre Honneur ?

Où sont donc les vôtres ? répliqua le Hafetz Hayim.

Le touriste expliqua qu'il n'est de passage que pour très peu de temps. Moi aussi répondit le Hafetz Hayim.

D'un autre coté, nous ne renions nullement appartenir à ce monde-ci. Nous l'aimons et en profitons pleinement. Nous nous identifions à lui. Nous reconnaissons sa valeur et ses qualités divines. Mais nous ne devons pas oublier que ce n'est pas là que notre existence a commencé' et que nous devons aussi le quitter un jour. Nous ne sommes pas vraiment d'ici.

Nous venons d'un autre monde. Notre âme est issue du trône céleste. Rabbi Yehuda Halévi écrit dans un de ses poèmes: Je suis un étranger et un résident sur terre. Nous sommes des citoyens du globe terrestre, mais nous venons d'ailleurs, nous sommes des extras terrestres.

Chacun de nous se doit de reconnaître que sa véritable sphère d'évolution n'est pas vraiment dans ce monde-ci, mais en D.: Vous êtes des étrangers et des résidents auprès de moi.^v Vis-à-vis de moi vous êtes des étrangers et des résidents. Vous habitez dans le monde présent, mais pour le créateur, vous y êtes des étrangers. D'une part si vous vous y considérez comme des étrangers, qui n'y font que passer, alors vous êtes auprès de moi. Par contre si vous vous y considérez comme de vrais habitants, comme les propriétaires du monde, alors, par cela, vous en chassez le Seigneur du monde. D. a créé le monde pour y résider au milieu de ses créatures. Le monde créé par D. perd son caractère divin.

Le mot Guer – étranger désigne le prosélyte. La personne qui vient se réfugier sous l'aile protectrice de D. est appelé guer – étranger. Mais c'est exactement le contraire, cette personne devient proche de D., ce n'est plus un étranger! Mais en se convertissant, cette personne acquiert le titre que nous avons-nous-mêmes: nous sommes tous des guerim' des étrangers. Israël est un peuple qui se sent étranger même lorsqu'il est à la maison.

C'est pourquoi Abraham peut se permettre de venir réclamer la caverne de la Makhpéla auprès des Hittites: vous devez me la donner. Nous appartenons à une nouvelle race que vous ne connaissez pas. Nous sommes à la fois des citoyens et des étrangers, nous vivons dans et hors de ce monde.

Il peut arriver que contre notre volonté, nous envoyions de nouveau cette newsletter à quelqu'un qui ne veut pas ou plus la recevoir. Veuillez nous en excuser par avance, et nous le signaler immédiatement, nous mettrons tout en oeuvre pour que cette erreur ne se renouvelle plus.

Merci pour votre indulgence.



Yechiva Ateret Jerusalem B.P. 1076 Jerusalem 91009 Tel : 02-6284101 Fax : 026261528

www.ateret.org.il Inscription et contact: mororly@bezeqint.net

